

Luxembourg, le 18 décembre 2025

1

MOTION

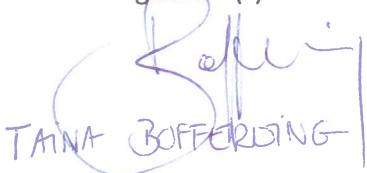
La Chambre des Député-e-s,

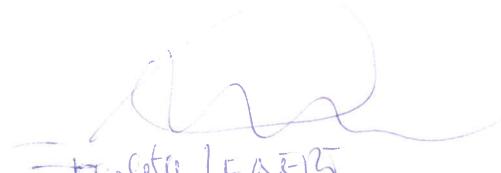
- considérant que les instruments fiscaux doivent être conçus de manière équitable et renforcer la justice sociale ;
- considérant que les abattements fiscaux profitent essentiellement aux contribuables disposant d'un revenu suffisamment élevé pour être effectivement imposés, excluant de facto les personnes à faibles revenus dont la charge fiscale est limitée voire inexistante ;
- considérant que les personnes disposant de revenus faibles ou moyens sont précisément celles qui auraient le plus besoin de mesures de soutien ciblées afin d'améliorer leur pouvoir d'achat et leur sécurité financière ;
- considérant que le crédit d'impôt constitue un instrument fiscal plus équitable que l'abattement, dans la mesure où il permet de bénéficier d'un avantage fiscal indépendamment du niveau d'imposition et peut ainsi également profiter aux personnes qui paient peu ou pas d'impôt ;
- considérant que le recours à des abattements fiscaux dans le cadre des mesures discutées en lien avec la réforme des pensions risque de renforcer les inégalités existantes, en accordant des avantages supplémentaires principalement aux personnes disposant déjà de revenus élevés et de pensions confortables ;
- considérant qu'un crédit d'impôt ciblé permettrait de soutenir de manière plus efficace les revenus faibles et moyens, tout en assurant une meilleure cohérence avec les objectifs de solidarité et de justice fiscale ;

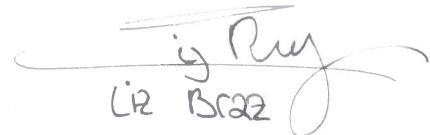
invite le Gouvernement à :

- évaluer, dans un délai raisonnable après l'entrée en vigueur de la loi, quels groupes de revenus et quelles catégories socio-économiques de personnes bénéficient effectivement des mécanismes d'abattement fiscal introduits, et dans quelle mesure ces avantages profitent principalement aux personnes disposant déjà de revenus élevés ;
- analyser si, et le cas échéant dans quelle mesure, ces mécanismes influencent réellement la décision de travailler plus longtemps, en identifiant les catégories de personnes pour lesquelles l'incitation fiscale produit un effet concret, ainsi que celles pour lesquelles elle reste sans impact ;
- examiner, sur base de cette évaluation, l'opportunité de faire évoluer le cadre légal afin de remplacer les abattements fiscaux concernés par un crédit d'impôt socialement plus juste, permettant également aux personnes disposant de revenus faibles ou ne payant que peu ou pas d'impôts de bénéficier pleinement de l'incitation ;
- présenter à la Chambre des Député-e-s, dans un délai raisonnable, les conclusions de cette évaluation ainsi que, le cas échéant, un projet de loi modificatif visant à renforcer l'équité, l'efficacité et la justice sociale des mesures fiscales concernées.

Signature (s) :


TAINA BOFFERDING


Françoise Le Nen


Lis Brax